

VILLE D'ARBOIS**DEPARTEMENT DU JURA**

DEL 26.03.31-02

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**du CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 31 MARS 2026**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<p>PRÉSENTS : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mmes BUGADA Catherine, BRIOT-GADIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, Mme REGALDI Sylvie, M. TAUBATY Christian, Mme JEANDENANS Jennifer, M. MILLE Pierre, Mme BOUDRY Jeanne, M. LANQUETIN Jean-Philippe, Mme LAMY Alice, M. ROBERGET Philippe, Mme HALLE Cathy, M. LEMESRE Matthieu, Mme CHATEAU Christine, M. PRUDENT Adrien, M. VUILLET Olivier, Mme DUBOZ Catherine, M. BRUNIAUX Philippe, Mme SOLNON Marie-Pierre, M. COURT Jean-Louis, conseillers municipaux.</p> <p>ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : M. CHUARD Valentin a donné pouvoir à Mme DEPIERRE Valérie</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : M. TAUBATY Christian</p>
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 22	
Nb de procuration : 1	
Convocation du : 27 / 03 / 2026	

DÉLIBÉRATION N° 02 :**Application de la majoration des indemnités de fonction des élus au titre de la qualité de chef-lieu de canton :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué ;

CONSIDERANT que la commune d'Arbois est chef-lieu de canton et qu'elle entre à ce titre dans le champ des dispositions permettant l'application d'une majoration des indemnités de fonction ;

CONSIDERANT que la majoration de 15% est susceptible d'être appliquée aux indemnités de fonction dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut décider d'appliquer cette majoration aux indemnités de fonction dans les limites prévues par les textes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :

Article 1

Il est décidé d'appliquer une majoration de 15% aux indemnités de fonction des élus concernés, conformément aux dispositions de l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 2

Cette majoration s'applique au maire, aux adjoints et, le cas échéant, au conseiller municipal délégué, dans les conditions prévues par les textes.

Article 3

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction, majoration comprise, est annexé à la présente délibération.

Article 4

La présente délibération prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 5
- Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme au registre,

Arbois, le 2 avril 2026

La Maire,

Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,

Christian TAUBATY

Transmission en préfecture le : 02/04/2026

Affichage le : 02/04/2026

Certifiée exécutoire le : 02/04/2026

**Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction, majoration comprise
(ANNULE ET REMPLACE)**

Fonction	Taux de l'indice brut terminal	Indemnité brute	Majoration	Montant de majoration	Indemnité brute totale avec majoration
Maire	50,13 %	2 060,60 €	15 %	309,09 €	2 369,69 €
1 ^{er} adjoint	19,24 %	790,86 €	15 %	118,63 €	909,49 €
2 ^e adjoint	19,24 %	790,86 €	15 %	118,63 €	909,49 €
3 ^e adjoint	19,24 %	790,86 €	15 %	118,63 €	909,49 €
4 ^e adjoint	19,24 %	790,86 €	15 %	118,63 €	909,49 €
5 ^e adjoint	19,24 %	790,86 €	15 %	118,63 €	909,49 €
6 ^e adjoint	19,24 %	790,86 €	15 %	118,63 €	909,49 €
Conseiller municipal délégué	5,40 %	221,86 €	15 %	33,30 €	255,26 €
Total		7 027,73 €	15 %	1 054,17 €	8 081,90 €